

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°2023-309

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Crous de Lille /

2023-11-01-00018 - Délégation de signature intérim Monsieur Rabret (2 pages)	Page 3
2023-11-01-00010 - Délégation de signature Madame Benoit (2 pages)	Page 5
2023-11-01-00007 - Délégation de signature Madame Bethencourt (2 pages)	Page 7
2023-11-01-00028 - Délégation de signature Madame Boutelier (2 pages)	Page 9
2023-11-01-00020 - Délégation de signature Madame Delemer (2 pages)	Page 11
2023-11-01-00005 - Délégation de signature Madame Dupuy (2 pages)	Page 13
2023-11-01-00031 - Délégation de signature Madame Duval (2 pages)	Page 15
2023-11-01-00017 - Délégation de signature Madame Grenier (2 pages)	Page 17
2023-11-01-00024 - Délégation de signature Madame Lhopital (2 pages)	Page 19
2023-11-01-00015 - Délégation de signature Madame Loo (2 pages)	Page 21
2023-11-01-00025 - Délégation de signature Madame Luquet (2 pages)	Page 23
2023-11-01-00019 - Délégation de signature Madame Naudts (2 pages)	Page 25
2023-11-01-00011 - Délégation de signature Madame Soumaré (2 pages)	Page 27
2023-11-01-00006 - Délégation de signature Madame Swaydan (2 pages)	Page 29
2023-11-01-00026 - Délégation de signature Monsieur Besancenot (3 pages)	Page 31
2023-11-01-00012 - Délégation de signature Monsieur Dohen (2 pages)	Page 34
2023-11-01-00016 - Délégation de signature Monsieur Figurelli (2 pages)	Page 36
2023-11-01-00027 - Délégation de signature Monsieur Gabet (2 pages)	Page 38
2023-11-01-00023 - Délégation de signature Monsieur Langrez (2 pages)	Page 40
2023-11-01-00014 - Délégation de signature Monsieur Mabit (2 pages)	Page 42
2023-11-01-00008 - Délégation de signature Monsieur Montil (2 pages)	Page 44
2023-11-01-00021 - Délégation de signature Monsieur Nedelec (2 pages)	Page 46
2023-11-01-00022 - Délégation de signature Monsieur Pachy (2 pages)	Page 48
2023-11-01-00009 - Délégation de signature Monsieur Paindavoine (2 pages)	Page 50
2023-11-01-00013 - Délégation de signature Monsieur Penel (2 pages)	Page 52
2023-11-01-00033 - Délégation de signature Monsieur Rabret (2 pages)	Page 54
2023-11-01-00032 - Délégation de signature Monsieur Simon (3 pages)	Page 56
2023-11-01-00029 - Délégation de signature Monsieur Treguer (2 pages)	Page 59
2023-11-01-00030 - Délégation de signature Monsieur Varuco (2 pages)	Page 61
2023-11-01-00004 - Délégation de signature Sabine Thérage (2 pages)	Page 63
2023-11-01-00003 - Délégation services centraux - Crous de Lille (7 pages)	Page 65



Liberté Égalité Fraternité



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR REGIS RABRET

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1^{er} février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,

DECIDE

Article 1er-

Délégation est donnée à Monsieur Régis RABRET, AAE, pour assurer l'intérim du restaurant Lille-Moulins sous l'autorité du Directeur Général du CROUS, sous l'autorité du directeur général du CROUS pour signer les documents énumérés ci-après.

- l'établissement des devis pour les facturations ultérieures de repas exceptionnels;
- les déclarations d'accident de travail ;
- les relevés d'heures des étudiants;
- les attestations pôle emploi;
- les déclarations préalables à l'embauche;
- les attestations reprenant le nombre de jours travaillés dans l'année;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;
- le retrait des recommandés postaux;
- les PV de réception de matériels;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements;
- recruter dans le cadre des remplacements de courte durée et saisir les données dans Webcontrat.

Cette délégation s'ajoute à la délégation permanente de l'intéressé.

Article 2 -

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur RABRET est autorisé, sur le budget de fonctionnement de ses établissements :

Vu & Pris connaissance le SIGNATURE:

A – En dépense centre de responsabilité budgétaire R21

- 1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros TTC,
- 2. à constater et certifier du service fait,

B - En recette

- 1. à pré-liquider les recettes concernant les prestations gérées au travers du logiciel VEM,
- 2. à liquider les recettes des autres prestations liées à l'activité de restauration.

Article 3 -

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté.
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation.
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur général du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS ou de tout autre responsable de service.
- des états attestant de la position administrative de l'agent.

Article 4 -

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} novembre 2023, s'applique pendant toute la durée de l'intérim de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature.

Article 5 -

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 1^{er} novembre 2023 Le Directeur Général du CROUS

Signé M. Emmanuel PARISIS





DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME VANESSA BENOIT

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1^{er} février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision d'affectation n° 2019-757 en date du 30 août 2019 nommant **Mme Vanessa BENOIT**, directrice des **restaurants Châtillon et Châtelet et des cafétérias des Sports, IAE, Skema et de la brasserie La Basoche,**

DECIDE

Article 1er-

Délégation est donnée à **Madame Vanessa BENOIT, AAE**, sous l'autorité du directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- signer l'établissement des devis pour les facturations ultérieures de repas exceptionnels ;
- signer les déclarations d'accident de travail;
- les relevés d'heures des étudiants;
- les attestations pôle emploi;
- les déclarations préalables à l'embauche;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires;
- signer les dépôts de plainte;
- signer le retrait des recommandés postaux;
- signer les PV de réception de matériels;
- signer les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- recruter dans le cadre des remplacements de courte durée et saisir les données dans Webcontrat;

Article 2 -

Dans le cadre de la GBCP, Madame BENOIT est autorisée, sur le budget de fonctionnement de ses établissements :

Vu & Pris connaissance le

SIGNATURE

A – En dépense centre de responsabilité budgétaire R31

• à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros TTC.

B - En recette

- 1. à pré-liquider les recettes concernant les prestations gérées au travers du logiciel VEM;
- 2. à liquider les recettes des autres prestations liées à l'activité de restauration.

Article 3 -

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur général du Crous, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du Crous ou de tout autre responsable de service.
- Des états attestant de la position administrative de l'agent.

Article 4 -

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} novembre 2023, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

Article 5 -

Madame la directrice adjointe du Crous est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 1^{er} novembre 2023 Le directeur général du Crous

Signé M. Emmanuel PARISIS



Fraternité



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME VIRGINIE BETHENCOURT

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1^{er} février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision d'affectation n° 2023-221 en date du 18 AVRIL 2023 nommant Madame Virginie BETHENCOURT, responsable des résidences CAMUS, EIFFEL et BARJAVEL à VILLENEUVE d'ASCQ et la MAISON INTERNATIONALE DES CHERCHEURS à LILLE,

DECIDE

Article 1er-

Délégation est donnée à **Madame Virginie BETHENCOURT, SAENES,** sous l'autorité du Directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- diverses attestations relevant de la «vie étudiante»: de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet <u>après autorisation du Directeur Général du CROUS</u>. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS APL) auprès de la C.A.F.;
 - En cas d'empêchement du DUG, possibilité de signature par la secrétaire ou tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. <u>après autorisation du Directeur Général du CROUS</u>
- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le « bailleur » constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif garantie visale ;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre;
- les déclarations d'accident de travail;
- les relevés d'heures des étudiants;
- les attestations pôle emploi;
- les déclarations préalables à l'embauche;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires;
- le retrait des recommandés postaux;

- les PV de réception de matériels;
- les courriers de réponse à la Caisse d'Allocations Familiales;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- les autorisations d'intervention de la police dans les espaces communs de résidence ;
- les autorisation de verbalisation
- la signature dans ebail des dossiers d'admission.
- recruter dans le cadre de remplacements de courte durée et saisir les données dans Webcontrat.

Article 2 -

Dans le cadre de la GBCP, Madame BETHENCOURT est autorisée, sur le budget de fonctionnement de ses résidences :

A – En dépense centre de responsabilité budgétaire H13

- 1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros TTC ;
- 2. à constater et certifier les services faits de ses établissements ;

<u>B – En recett</u>e

1. à liquider les recettes relatives à ses UG.

Article 3 -

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant;
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats;
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel;
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté;
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation;
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du Directeur Général du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente;
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS, de la <u>compétence</u> <u>du régisseur</u> ou de tout autre responsable de service.
- des états attestant de la position administrative de l'agent.

Article 4 -

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} novembre 2023, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

Article 5 -

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 1^{er} novembre 2023 Le Directeur Général du CROUS





DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME JENNIFER BOUTELIER

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Education

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1^{er} février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,

Vu l'arrêté rectoral du 30 juillet 2020 nommant Madame Jennifer BOUTELIER secrétaire administratif exerçant les fonctions d'adjointe du responsable du site de Valenciennes,

DECIDE

Article 1er-

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BESANCENOT, délégation est donnée à Madame Jennifer BOUTELIER, SAENES, adjointe au responsable du site de Valenciennes pour signer :

- le retrait des recommandés postaux;
- les déclarations de sinistre;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les déclarations préalables à l'embauche ;
- les déclarations d'accident de travail;
- les attestations reprenant le nombre de jours travaillés dans l'année ;
- les attestations destinées aux « Pôle Emploi » ;
- les attestations de résidence;
- les déclarations uniques d'embauche;
- les notations et évaluations des personnels ouvriers ;
- les déclarations relatives à l'embauche d'agents de nationalité étrangère auprès de la Préfecture du Nord ;
- diverses attestations relevant de la « vie étudiante » : de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. après autorisation du Directeur Général du CROUS. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS APL) auprès de la C.A.F. :
- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le « bailleur » constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif garantie visale ;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement;
- La signature dans ebail des dossiers administratifs;

- recruter dans le cadre des remplacements de courte durée et saisir les données dans Webcontrat.

Article 2 -

Dans le cadre de la GBCP, Madame Jennifer BOUTELIER est autorisée, en cas d'absence d'un gestionnaire du site de Valenciennes et de Monsieur Marc BESANCENOT, responsable du site de Valenciennes, sur le budget de fonctionnement des dites U.G. ainsi que sur le budget de fonctionnement de son site à :

A - En dépense centre de responsabilité budgétaire HCV et RCV

- 1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques supérieurs à 1 500 euros TTC;
- 2. à constater et certifier les services faits;
- 3. à réaliser les liquidations directes des menues dépenses mensuelles.

B - En recette

1. à liquider les recettes.

Article 3 -

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant;
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats;
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel;
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté;
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation;
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur général du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente;
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS, de la compétence des régisseurs de Villeneuve d'Ascq ou de tout autre responsable de service;
- des états attestant de la position administrative de l'agent.

Article 4 -

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} novembre 2023, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

Article 5 –

Madame la directrice adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 1^{er} novembre 2023 Le directeur général du Crous





DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SANDRA DELEMER

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1^{er} février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision d'affectation n° 2023-082 en date du 27 février 2023 nommant Madame Sandra DELEMER, adjointe à la directrice des Résidences CAMUS, EIFFEL et BARJAVEL à Villeneuve d'Ascq

DECIDE

Article 1er-

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie BETHENCOURT, directrice des résidences CAMUS, EIFFEL et BARJAVEL, délégation est donnée à Madame Sandra DELEMER, Technicienne de classe normale, sous l'autorité du Directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- diverses attestations relevant de la «vie étudiante»: de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet <u>après autorisation du Directeur Général du CROUS</u>. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS APL) auprès de la C.A.F.;
 - En cas d'empêchement du DUG, possibilité de signature par la secrétaire ou tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. <u>après autorisation du Directeur Général du CROUS</u>
- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le « bailleur » constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif garantie visale ;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre;
- les déclarations d'accident de travail;
- les relevés d'heures des étudiants :
- les attestations pôle emploi;
- les déclarations préalables à l'embauche;

- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires;
- le retrait des recommandés postaux ;
- les PV de réception de matériels;
- les courriers de réponse à la Caisse d'Allocations Familiales;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements;
- les autorisations d'intervention de la police dans les espaces communs de résidence ;
- les autorisation de verbalisation
- la signature dans ebail des dossiers d'admission.

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie BETHENCOURT, Madame Sandra DELEMER, est autorisée, dans le cadre de la GBCP, sur le budget de fonctionnement de ses résidences :

A – En dépense centre de responsabilité budgétaire H13

- 1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros TTC ;
- 2. à constater et certifier du service fait.

B - En recette

à liquider les recettes relatives à ses UG.

Article 3 -

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS, de la compétence du régisseur ou de tout autre responsable de service,
- des états attestant de la position administrative de l'agent.

Article 4 -

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} novembre 2023, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

Article 5 -

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 1^{er} novembre 2023 Le Directeur Général du CROUS



Liberté Égalité Fraternité



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARYSE DUPUY

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1^{er} février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,

Vu l'arrêté ministériel n° 2022-112 en date du 22 juin 2022 affectant au CROUS de Lille **Madame Maryse DUPUY**, technicienne de recherche et de formation en qualité de directrice du **restaurant BARROIS**, des cafétérias Recueil, MDE, Café Culture et de la sandwicherie Barrois, à VILLENEUVE D'ASCQ,

DECIDE

Article 1er-

Délégation est donnée à **Madame Maryse DUPUY**, **technicienne de recherche et de formation**, sous l'autorité du directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- signer l'établissement des devis pour les facturations ultérieures de repas exceptionnels ;
- signer les déclarations d'accident de travail;
- les relevés d'heures des étudiants;
- les attestations pôle emploi;
- les déclarations préalables à l'embauche;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;
- signer les dépôts de plainte;
- signer le retrait des recommandés postaux;
- signer les PV de réception de matériels;
- signer les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- recruter dans le cadre des remplacements de courte durée et saisir les données dans Webcontrat;

Article 2 -

Dans le cadre de la GBCP, Madame DUPUY est autorisée, sur le budget de fonctionnement de ses établissements :

B – En recette

- à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros TTC.
- 1. à pré-liquider les recettes concernant les prestations gérées au travers du logiciel VEM
- 2. à liquider les recettes des autres prestations liées à l'activité de restauration

Article 3 -

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

A – En dépense centre de responsabilité budgétaire R13

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur général du Crous, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du Crous ou de tout autre responsable de service.
- Des états attestant de la position administrative de l'agent.

Article 4 -

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} novembre 2023, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

Article 5 -

Madame la directrice adjointe du Crous est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 1^{er} novembre 2023 Le directeur général du Crous

Signé M. Emmanuel PARISIS

Vu & Pris connaissance le ... SIGNATURE :





DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARGAUX DUVAL

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1^{er} février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision d'affectation n° 2019-761 en date du 30 août 2019 nommant Madame Margaux DUVAL, adjointe au directeur des Résidences BACHELARD, BOUCHER, PYTHAGORE et GALOIS, KROMOS'HOME,

DECIDE

Article 1er-

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Samuel NEDELEC, directeur des résidences BACHELARD, BOUCHER, PYTHAGORE et GALOIS, délégation est donnée à Madame Margaux DUVAL, Technicien de Recherche et de Formation, sous l'autorité du Directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- diverses attestations relevant de la « vie étudiante » : de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet <u>après autorisation du Directeur Général du CROUS</u>. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS APL) auprès de la C.A.F.;
 - En cas d'empêchement du DUG, possibilité de signature par la secrétaire ou tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. <u>après autorisation du Directeur Général du CROUS</u>
- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le « bailleur » constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif garantie visale ;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre;
- les déclarations d'accident de travail ;
- les relevés d'heures des étudiants;
- les attestations pôle emploi;
- les déclarations préalables à l'embauche;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires;
- le retrait des recommandés postaux;

- les PV de réception de matériels;
- les courriers de réponse à la Caisse d'Allocations Familiales;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements;
- les autorisations d'intervention de la police dans les espaces communs de résidence ;
- les autorisation de verbalisation
- la signature dans ebail des dossiers d'admission.
- recruter dans le cadre remplacements de courte durée et saisir les données dans Webcontrat.

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Samuel NEDELEC, Madame Margaux DUVAL, est autorisée, dans le cadre de la GBCP, sur le budget de fonctionnement de ses résidences :

A – En dépense centre de responsabilité budgétaire H11 et H12

- 1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros TTC ;
- 2. à constater et certifier les services faits de ses établissements ;

B - En recette

1. à liquider les recettes relatives à ses UG.

Article 3 -

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant;
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats;
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel;
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté;
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation;
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du Directeur Général du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente;
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS, de la <u>compétence</u> <u>du régisseur</u> ou de tout autre responsable de service.
- des états attestant de la position administrative de l'agent.

Article 4 -

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} novembre 2023, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

Article 5 -

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 1^{er} novembre 2023 Le Directeur Général du CROUS





DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME NATHALIE GRENIER

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Education

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1^{er} février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision d'affectation n° 2016-0007 en date du 13 janvier 2016, nommant **Madame Nathalie GRENIER**, **Adjointe du responsable du site de Villeneuve d'Ascq**,

DECIDE

Article 1er-

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michaël SIMON, délégation est donnée à Madame Nathalie Grenier, AAE, adjointe au responsable du site de Villeneuve d'Ascq pour signer:

- le retrait des recommandés postaux;
- les dépôts de plainte;
- les déclarations de sinistre;
- les attestations de résidence;
- les déclarations uniques d'embauche;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations pôle emploi;
- les déclarations préalables à l'embauche;
- les attestations reprenant le nombre de jours travaillés dans l'année;
- les notations et évaluations des personnels ouvriers;
- les déclarations relatives à l'embauche d'agents de nationalité étrangère auprès de la Préfecture du Nord :
- recruter dans le cadre des remplacements de courte durée et saisir les données dans Webcontrat.

Article 2 -

Dans le cadre de la GBCP, Madame Nathalie GRENIER est autorisée, en cas d'absence d'un gestionnaire du site de Villeneuve d'Ascq et de Monsieur Michaël SIMON, responsable du site de Villeneuve d'Ascq,

Vu & Pris connaissance le SIGNATURE :

sur le budget de fonctionnement des dites U.G. ainsi que sur le budget de fonctionnement de son site à :

A – En dépense centre de responsabilité budgétaire HL1 et RL1

- 1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques supérieur à 1 500 euros TTC ;
- 2. à constater et certifier du service fait;
- 3. à réaliser les liquidations directes des menues dépenses mensuelles.

B - En recette

1. à liquider les recettes.

Article 3 -

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant;
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats;
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel;
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté:
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation;
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur général du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente;
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS, de la compétence des régisseurs de Villeneuve d'Ascq ou de tout autre responsable de service;
- des états attestant de la position administrative de l'agent.

Article 4 -

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} novembre 2023, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

Article 5 -

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 1^{er} novembre 2023 Le Directeur Général du CROUS

Signé M. Emmanuel PARISIS





DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME FLORENCE L'HOPITAL

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1^{er} février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision d'affectation n° 2019-763 en date du 30 août 2019 nommant **Mme Florence LHOPITAL**, adjointe au responsable de la restauration Campus Pont de Bois, Roubaix et Tourcoing.

DECIDE

Article 1er-

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michael LANGREZ, délégation est donnée à Madame Florence LHOPITAL, SAENES, adjointe au responsable de la restauration Campus Pont de Bois, Roubaix et Tourcoing, pour signer :

- signer l'établissement des devis pour les facturations ultérieures de repas exceptionnels;
- signer les déclarations d'accident de travail;
- les relevés d'heures des étudiants;
- les attestations pôle emploi;
- les déclarations préalables à l'embauche ;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires;
- signer les dépôts de plainte;
- signer le retrait des recommandés postaux;
- signer les PV de réception de matériels;
- signer les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- recruter dans le cadre des remplacements de courte durée et saisir les données dans Webcontrat;

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michael LANGREZ, Madame Florence LHOPITAL est autorisée, dans le cadre de la GBCP, sur le budget de fonctionnement de ses établissements (R31):

à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros

B - En recette

- 1. à pré-liquider les recettes concernant les prestations gérées au travers du logiciel VEM
- 2. à liquider les recettes des autres prestations liées à l'activité de restauration

Article 3 -

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

A – En dépense centre de responsabilité budgétaire R31

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur général du Crous, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du Crous ou de tout autre responsable de service.
- Des états attestant de la position administrative de l'agent.

Article 4 -

La présente décision, qui prend effet à compter du 1er novembre 2023, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

Article 5 -

Madame la directrice adjointe du Crous est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

> Fait à LILLE, le 1er novembre 2023 Le directeur général du Crous

Signé M. Emmanuel PARISIS

Vu & Pris connaissance le . SIGNATURE :



Liberté Égalité Fraternité



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ISABELLE LOO

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1^{er} février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision d'affectation n°2017-248 nommant **Mme Isabelle LOO**, directrice des **résidences Tertiales et Ansart de Valenciennes**.

DECIDE

Article 1er-

Délégation est donnée à **Madame Isabelle LOO, SAENES**, sous l'autorité du Directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- l'établissement des devis pour les facturations ultérieures de repas exceptionnels.
- diverses attestations relevant de la « vie étudiante » : de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet <u>après autorisation du Directeur Général</u> <u>du CROUS</u>. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS APL) auprès de la C.A.F.;

En cas d'empêchement du DUG, possibilité de signature par la secrétaire ou tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. <u>après autorisation du Directeur Général du CROUS</u>;

- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le «bailleur» constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif de la garantie visale ;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre;
- les déclarations d'accident de travail;
- les relevés d'heures des étudiants;
- les attestations pôle emploi;
- les déclarations préalables à l'embauche;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;
- le retrait des recommandés postaux;
- les PV de réception de matériels;
- les courriers de réponse à la Caisse d'Allocations Familiales ;

Vu & Pris connaissance le .. SIGNATURE :

- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements;
- les autorisations d'intervention de la police dans les espaces communs de résidence;
- les autorisation de verbalisation;
- la signature dans ebail des dossiers d'admission;
- recruter dans le cadre des remplacements de courte durée et saisir les données dans Webcontrat.

Article 2 -

Dans le cadre de la GBCP, Madame LOO est autorisée, sur le budget de fonctionnement de ses établissements :

A – En dépense centre de responsabilité budgétaire H42

• à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros TTC.

B – En recette

- 1. à pré-liquider les recettes concernant les prestations gérées au travers du logiciel VEM
- 2. à liquider les recettes des autres prestations liées à l'activité de restauration

Article 3 -

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté.
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur général du Crous, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du Crous ou de tout autre responsable de service.
- Des états attestant de la position administrative de l'agent.

Article 4 -

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} novembre 2023, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

Article 5 –

Madame la directrice adjointe du Crous est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 1^{er} novembre 2023 Le directeur général du Crous





DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME EMMANUÈLE LUQUET

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1^{er} février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision d'affectation n° 2018-693 en date du 7 septembre 2018 nommant **Madame Emmanuèle LUQUET**, directrice **des résidences de Roubaix et Tourcoing**.

DECIDE

Article 1er-

Délégation est donnée à **Madame Emmanuèle LUQUET, SAENES,** sous l'autorité du Directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- diverses attestations relevant de la «vie étudiante»: de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet <u>après autorisation du Directeur Général du CROUS</u>. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS APL) auprès de la C.A.F.;
 - En cas d'empêchement du DUG, possibilité de signature par la secrétaire ou tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. <u>après autorisation du Directeur Général du CROUS</u>
- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le « bailleur » constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif garantie visale ;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre;
- les déclarations d'accident de travail;
- les relevés d'heures des étudiants;
- les attestations pôle emploi;
- les déclarations préalables à l'embauche;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires;
- le retrait des recommandés postaux;
- les PV de réception de matériels ;
- les courriers de réponse à la Caisse d'Allocations Familiales;

- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- les autorisations d'intervention de la police dans les espaces communs de résidence ;
- les autorisation de verbalisation
- la signature dans ebail des dossiers d'admission.
- recruter dans le cadre de remplacements de courte durée et saisir les donnée dans Webcontrat.

Article 2 -

Dans le cadre de la GBCP, Madame LUQUET est autorisée, sur le budget de fonctionnement de ses résidences :

A – En dépense centre de responsabilité budgétaire H33

- 1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros TTC ;
- 2. à constater et certifier les services faits de ses établissements ;

B – En recette

1. à liquider les recettes relatives à ses UG.

Article 3 -

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant;
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats;
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel;
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté;
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation;
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du Directeur Général du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente;
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS, de la <u>compétence</u> <u>du régisseur</u> ou de tout autre responsable de service.
- des états attestant de la position administrative de l'agent.

Article 4 -

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} novembre 2023, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

Article 5 -

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 1^{er} novembre 2023 Le Directeur Général du CROUS





DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CORINNE NAUDTS

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1^{er} février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision d'affectation n° 2016-593 en date du 2 septembre 2016 nommant **Madame Corinne NAUDTS**, Directrice du **Restaurant et de la cafétéria L'EPI à LOOS**,

DECIDE

Article 1er-

Délégation est donnée à **Madame Corinne NAUDTS, SAENES,** sous l'autorité du directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- signer l'établissement des devis pour les facturations ultérieures de repas exceptionnels ;
- signer les déclarations d'accident de travail;
- les relevés d'heures des étudiants;
- les attestations pôle emploi;
- les déclarations préalables à l'embauche;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;
- signer les dépôts de plainte;
- signer le retrait des recommandés postaux;
- signer les PV de réception de matériels;
- signer les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- recruter dans le cadre des remplacements de courte durée et saisir les données dans Webcontrat;

Article 2 -

Dans le cadre de la GBCP, Madame NAUDTS est autorisée, sur le budget de fonctionnement de ses établissements :

B – En recette

- à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros TTC.
- 1. à pré-liquider les recettes concernant les prestations gérées au travers du logiciel VEM
- 2. à liquider les recettes des autres prestations liées à l'activité de restauration

Article 3 -

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

A - En dépense centre de responsabilité budgétaire R23 :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur général du Crous, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du Crous ou de tout autre responsable de service.
- Des états attestant de la position administrative de l'agent.

Article 4 -

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} novembre 2023, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

Article 5 -

Madame la directrice adjointe du Crous est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 1^{er} novembre 2023 Le directeur général du Crous

Signé M. Emmanuel PARISIS

Vu & Pris connaissance le ... SIGNATURE :





DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME EMELINE SOUMARE

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1^{er} février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision d'affectation 2021-325 en date du 15 avril 2021 nommant Madame Emeline SOUMARE directrice par intérim des résidences LE CORBUSIER, TRIOLO à Villeneuve d'Ascq

DECIDE

Article 1er-

Délégation est donnée à **Madame Emeline SOUMARE, SAENES,** sous l'autorité du Directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- diverses attestations relevant de la «vie étudiante»: de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet <u>après autorisation du Directeur Général du CROUS</u>. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS APL) auprès de la C.A.F.;
 - En cas d'empêchement du DUG, possibilité de signature par la secrétaire ou tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. <u>après autorisation du Directeur Général du CROUS</u>
- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le « bailleur » constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif garantie visale;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre;
- les déclarations d'accident de travail;
- les relevés d'heures des étudiants;
- les attestations pôle emploi;
- les déclarations préalables à l'embauche;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires;
- le retrait des recommandés postaux ;
- les PV de réception de matériels ;
- les courriers de réponse à la Caisse d'Allocations Familiales;

- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- les autorisations d'intervention de la police dans les espaces communs de résidence ;
- les autorisation de verbalisation
- la signature dans ebail des dossiers d'admission.
- recruter dans le cadre des remplacements de courte durée et saisir les données dans Webcontrat.

Article 2 -

Dans le cadre de la GBCP, Madame SOUMARE est autorisée, sur le budget de fonctionnement de ses résidences :

A – En dépense centre de responsabilité budgétaire H32

- 1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros TTC;
- 2. à constater et certifier les services faits de ses établissements ;

B - En recette

1. à liquider les recettes relatives à ses UG.

Article 3 -

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant;
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats;
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel;
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté;
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation;
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du Directeur Général du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente;
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS, de la <u>compétence</u> <u>du régisseur</u> ou de tout autre responsable de service.
- des états attestant de la position administrative de l'agent.

Article 4 -

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} novembre 2023, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

Article 5 -

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 1^{er} novembre 2023 Le Directeur Général du CROUS





DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME VALERIE SWAYDAN

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1^{er} février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision d'affectation 2019-758 en date du 30 août 2019 nommant **Madame Valérie SWAYDAN**, Directrice des **résidences Bas Liévin et Arsenal à LILLE**.

DECIDE

Article 1er-

Délégation est donnée à **Madame Valérie SWAYDAN**, **SAENES**, sous l'autorité du Directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- diverses attestations relevant de la «vie étudiante»: de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet <u>après autorisation du Directeur Général du CROUS</u>. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS APL) auprès de la C.A.F.;
 - En cas d'empêchement du DUG, possibilité de signature par la secrétaire ou tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. <u>après autorisation du Directeur Général du CROUS</u>
- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le « bailleur » constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif garantie visale ;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre;
- les déclarations d'accident de travail;
- les relevés d'heures des étudiants;
- les attestations pôle emploi;
- les déclarations préalables à l'embauche;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires;
- le retrait des recommandés postaux;
- les PV de réception de matériels;
- les courriers de réponse à la Caisse d'Allocations Familiales;

- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- les autorisations d'intervention de la police dans les espaces communs de résidence ;
- les autorisation de verbalisation
- la signature dans ebail des dossiers d'admission.
- Recruter dans le cadre de remplacements de courte durée et saisir les données dans Webcontrat.

Article 2 -

Dans le cadre de la GBCP, Madame SWAYDAN est autorisée, sur le budget de fonctionnement de ses résidences :

A – En dépense centre de responsabilité budgétaire H21

- 1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros TTC ;
- 2. à constater et certifier les services faits de ses établissements ;

B - En recette

1. à liquider les recettes relatives à ses UG.

Article 3 -

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant;
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats;
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel;
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté;
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation;
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du Directeur Général du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente;
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS, de la <u>compétence</u> <u>du régisseur</u> ou de tout autre responsable de service.
- des états attestant de la position administrative de l'agent.

Article 4 -

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} novembre 2023, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

Article 5 -

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 1^{er} novembre 2023 Le Directeur Général du CROUS





DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR MARC BESANCENOT

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Education

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1^{er} février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision d'affectation n°2019-767, nommant Monsieur Marc BESANCENOT, Responsable du campus de VALENCIENNES comprenant les Restaurants MONT HOUY 1, Mont HOUY 2, RONZIER, LE RAMBOUILLET, les cafétérias MOUSSERON, MONT HOUY 1, MONT HOUY2, FDEG, FLASH, IUT et Rubika ainsi que les Résidences ANSART, LES TERTIALES, MOUSSERON, MARMOTTAN et ST ROCH.

DECIDE

Article 1er -

Délégation est donnée à **Monsieur Marc BESANCENOT, APAE,** responsable du campus de Valenciennes, sous l'autorité du Directeur général du CROUS, pour signer :

- les conventions dans le cadre des manifestations locales, de prêt de salles ou de cafétéria sans incidence financière;
- les attestations de service fait en dépenses ;
- l'évaluation des cadres;

Article 2 -

Délégation est donnée à **Monsieur Marc BESANCENOT**, sous l'autorité du Directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- l'établissement des devis pour les facturations ultérieures de repas exceptionnels et d'hébergement de courte durée ;
- diverses attestations relevant de la « vie étudiante » : de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet <u>après autorisation du Directeur Général du CROUS</u>. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie;

- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS-APL) auprès de la CAF. En cas d'empêchement du DUG, possibilité de signature par le secrétaire ou tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'UG <u>après autorisation du Directeur Général du</u> <u>CROUS</u>;
- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le « bailleur » constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif de la garantie Visale ;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement ;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre;
- les déclarations d'accident de travail;
- les relevés d'heures des étudiants;
- les attestations pôle emploi;
- les déclarations préalables à l'embauche;
- les attestations reprenant le nombre de jours travaillés dans l'année;
- les attestations destinées aux « Pôle Emploi » ;
- les déclarations uniques d'embauche;
- les déclarations relatives à l'embauche d'agents de nationalité étrangère ;
- le retrait des recommandés postaux;
- les PV de réception de matériels ;
- les courriers de réponse à la Caisse d'Allocations Familiales;
- les déclarations de sinistre ;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;

Article 3 -

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur Marc BESANCENOT est autorisé, dans le cadre de ses budgets de fonctionnement :

A – En dépense centre de responsabilité budgétaire HCV et RCV

- 1. à saisir et/ou valider les bons de commandes et les engagements juridiques supérieurs à 1500 euros TTC ;
- 2. à constater et certifier les services faits.

B - En recette

- 1. à liquider les recettes relatives à ses UG;
- 2. à pré-liquider les recettes concernant les prestations gérées au travers du logiciel VEM;
- 3. à liquider les recettes des autres prestations liées à l'activité de restauration.

Article 4 -

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage,
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation.
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du Directeur Général du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS de la compétence des régisseurs du site de Valenciennes ou de tout autre responsable de service,
- des états attestant de la position administrative de l'agent.

Vu & Pris connaissance le . SIGNATURE :

Article 5 -

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} novembre 2023, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

Article 6 -

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1^{er} novembre 2023 Le directeur général du Crous

Signé M. Emmanuel PARISIS



Liberté Égalité Fraternité



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR FRANÇOIS DOHEN

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1^{er} février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision d'affectation n° 2019-772 en date du 3 septembre 2019 nommant **M. François DOHEN**, directeur du restaurant **Rambouillet et de la résidence Saint Roch à Cambrai**.

DECIDE

Article 1er-

Délégation est donnée à **Monsieur François DOHEN, AAE**, sous l'autorité du Directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- l'établissement des devis pour les facturations ultérieures de repas exceptionnels.
- diverses attestations relevant de la « vie étudiante »: de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet <u>après autorisation du Directeur Général</u> <u>du CROUS</u>. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS APL) auprès de la C.A.F.;

En cas d'empêchement du DUG, possibilité de signature par la secrétaire ou tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. <u>après autorisation du Directeur Général du CROUS</u>;

- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le «bailleur» constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif de la garantie visale ;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre;
- les déclarations d'accident de travail;
- les relevés d'heures des étudiants;
- les attestations pôle emploi;
- les déclarations préalables à l'embauche;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires;
- le retrait des recommandés postaux;
- les PV de réception de matériels;

- les courriers de réponse à la Caisse d'Allocations Familiales ;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- les autorisations d'intervention de la police dans les espaces communs de résidence;
- les autorisation de verbalisation;
- la signature dans ebail des dossiers d'admission ;
- recruter dans le cadre des remplacements de courte durée et saisir les données dans Webcontrat.

Article 2 -

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur François DOHEN est autorisé, sur le budget de fonctionnement de ses établissements :

A – En dépense centre de responsabilité budgétaire H43 et R42

 à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros TTC.

B - En recette

- 1. à pré-liquider les recettes concernant les prestations gérées au travers du logiciel VEM
- 2. à liquider les recettes des autres prestations liées à l'activité de restauration

Article 3 -

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur général du Crous, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du Crous ou de tout autre responsable de service.
- Des états attestant de la position administrative de l'agent.

Article 4 -

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} novembre 2023, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

Article 5 –

Madame la directrice adjointe du Crous est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 1^{er} novembre 2023 Le directeur général du Crous





DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR FABIEN FIGURELLI

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1^{er} février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,

Vu l'arrêté rectoral du 07 juillet 2021 nommant M. Fabien FIGURELLI, directeur des résidences Mousseron et Marmottan de Valenciennes.

DECIDE

Article 1er-

Délégation est donnée à **Monsieur Fabien FIGURELLI, AAE,** sous l'autorité du Directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- diverses attestations relevant de la « vie étudiante » : de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet <u>après autorisation du Directeur Général du CROUS</u>. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS APL) auprès de la C.A.F.;
 - En cas d'empêchement du DUG, possibilité de signature par la secrétaire ou tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. <u>après autorisation du Directeur Général du CROUS</u>
- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le « bailleur » constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif garantie visale ;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre;
- les déclarations d'accident de travail;
- les relevés d'heures des étudiants;
- les attestations pôle emploi;
- les déclarations préalables à l'embauche;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires;
- le retrait des recommandés postaux ;
- les PV de réception de matériels ;

- les courriers de réponse à la Caisse d'Allocations Familiales ;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- les autorisations d'intervention de la police dans les espaces communs de résidence ;
- les autorisation de verbalisation
- la signature dans ebail des dossiers d'admission.
- recruter dans le cadre des remplacements de courte durée et saisir les données dans Webcontrat.

Article 2 -

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur FIGURELLI est autorisé, sur le budget de fonctionnement de ses résidences :

A - En dépense centre de responsabilité budgétaire H41 et H44

- 1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros TTC ;
- 2. à constater et certifier les services faits de ses établissements ;

B - En recette

1. à liquider les recettes relatives à ses UG.

Article 3 -

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant;
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats;
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel;
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté;
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation;
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du Directeur Général du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente;
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS, de la <u>compétence</u> du régisseur ou de tout autre responsable de service.
- des états attestant de la position administrative de l'agent.

Article 4 -

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} novembre 2023, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

Article 5 -

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 1^{er} novembre 2023 Le Directeur Général du CROUS





DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR NICOLAS GABET

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1^{er} février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,

Vu le contrat de travail à durée indéterminée n°2021-03 du 16/12/2020 recrutant **Monsieur Nicolas GABET** en tant que Directeur du restaurant universitaire du Sully à Villeneuve d'Ascq,

DECIDE

Article 1er-

Délégation est donnée à **Monsieur Nicolas GABET,** sous l'autorité du directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- signer l'établissement des devis pour les facturations ultérieures de repas exceptionnels;
- signer les déclarations d'accident de travail;
- les relevés d'heures des étudiants;
- les attestations pôle emploi;
- les déclarations préalables à l'embauche;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;
- signer le retrait des recommandés postaux;
- signer les PV de réception de matériels;
- signer les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements;
- recruter dans le cadre des remplacements de courte durée et saisir les données dans Webcontrat;

Article 2 -

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur GABET est autorisé, sur le budget de fonctionnement de ses établissements :

A – En dépense centre de responsabilité budgétaire R12

Vu & Pris connaissance le SIGNATURE : • à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros TTC.

B – En recette

- 1. à pré-liquider les recettes concernant les prestations gérées au travers du logiciel VEM
- 2. à liquider les recettes des autres prestations liées à l'activité de restauration

Article 3 -

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur général du Crous, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du Crous ou de tout autre responsable de service.
- Des états attestant de la position administrative de l'agent.

Article 4 -

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} novembre 2023, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

Article 5 -

Madame la directrice adjointe du Crous est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 1^{er} novembre 2023 Le directeur général du Crous

Signé M. Emmanuel PARISIS





DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR MICKAËL LANGREZ

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1^{er} février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision d'affectation n° 2019-763 en date du 30 août 2019 nommant M. Mickael LANGREZ, responsable des restaurants Flers, Botaniques, des cafétérias IMMD-LEA, Forum, le Flores Café et des sandwicheries Le Crous Gourmand, la Pastella et Le Tout Frais Léger.

DECIDE

Article 1er-

Délégation est donnée à **Monsieur Mickael LANGREZ, SAENES,** sous l'autorité du directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- signer l'établissement des devis pour les facturations ultérieures de repas exceptionnels;
- signer les déclarations d'accident de travail;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations pôle emploi;
- les déclarations préalables à l'embauche;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires;
- signer les dépôts de plainte;
- signer le retrait des recommandés postaux;
- signer les PV de réception de matériels;
- signer les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- recruter dans le cadre des remplacements de courte durée et saisir les données dans Webcontrat;

Article 2 -

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur LANGREZ est autorisé, sur le budget de fonctionnement de ses établissements :

B – En recette

- à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros TTC.
- 1. à pré-liquider les recettes concernant les prestations gérées au travers du logiciel VEM
- 2. à liquider les recettes des autres prestations liées à l'activité de restauration

Article 3 -

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

A - En dépense centre de responsabilité budgétaire R31:

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur général du Crous, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du Crous ou de tout autre responsable de service.
- Des états attestant de la position administrative de l'agent.

Article 4 -

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} novembre 2023, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

Article 5 -

Madame la directrice adjointe du Crous est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 1^{er} novembre 2023 Le directeur général du Crous

Signé M. Emmanuel PARISIS

Vu & Pris connaissance le .. SIGNATURE:





DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A JEAN-CHARLES MABIT

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1^{er} février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision d'affectation n° 2015-510 en date du 09 septembre 2015 nommant **M. Jean-Charles MABIT**, directeur du **Restaurant de DUNKERQUE**.

DECIDE

Article 1er-

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Charles MABIT, APAE,** sous l'autorité du directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- signer l'établissement des devis pour les facturations ultérieures de repas exceptionnels;
- signer les déclarations d'accident de travail;
- les relevés d'heures des étudiants;
- les attestations pôle emploi;
- les déclarations préalables à l'embauche;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;
- signer les dépôts de plainte;
- signer le retrait des recommandés postaux;
- signer les PV de réception de matériels;
- signer les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- recruter dans le cadre des remplacements de courte durée et saisir les données dans Webcontrat;

Article 2 -

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur MABIT est autorisé, sur le budget de fonctionnement de ses établissements:

A – En dépense centre de responsabilité budgétaire R61:

 à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros TTC.

B - En recette

- 1. à pré-liquider les recettes concernant les prestations gérées au travers du logiciel VEM
- 2. à liquider les recettes des autres prestations liées à l'activité de restauration

Article 3 -

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur général du Crous, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du Crous ou de tout autre responsable de service.
- Des états attestant de la position administrative de l'agent.

Article 4 -

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} novembre 2023, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

Article 5 -

Madame la directrice adjointe du Crous est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 1^{er} novembre 2023 Le directeur général du Crous

Signé M. Emmanuel PARISIS

Vu & Pris connaissance le SIGNATURE:





DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-JACQUES MONTIL

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1^{er} février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,

Vu le contrat à durée déterminée en date du 24 août 2023 nommant M. Jean-Jacques MONTIL, directeur des résidences, restaurants de Boulogne et Longuenesse et de la cafétéria de Boulogne sur Mer.

DECIDE

Article 1er-

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Jacques MONTIL**, sous l'autorité du Directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- l'établissement des devis pour les facturations ultérieures de repas exceptionnels.
- diverses attestations relevant de la « vie étudiante »: de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet <u>après autorisation du Directeur Général du CROUS</u>. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS APL) auprès de la C.A.F.;

En cas d'empêchement du DUG, possibilité de signature par la secrétaire ou tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. <u>après autorisation du Directeur Général du CROUS</u>;

- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le «bailleur» constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif de la garantie visale;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre;
- les déclarations d'accident de travail;
- les relevés d'heures des étudiants;
- les attestations pôle emploi;
- les déclarations préalables à l'embauche;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires;
- le retrait des recommandés postaux ;
- les PV de réception de matériels;
- les courriers de réponse à la Caisse d'Allocations Familiales ;

- les autorisations d'intervention de la police dans les espaces communs de résidence;

les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements;

- les autorisation de verbalisation;
- la signature dans ebail des dossiers d'admission;
- recruter dans le cadre des remplacements de courte durée et saisir les données dans Webcontrat.

Article 2 -

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur MONTIL est autorisé, sur le budget de fonctionnement de ses établissements:

A – En dépense centre de responsabilité budgétaire H63 et R63

à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros TTC.

B – En recette

- 1. à pré-liquider les recettes concernant les prestations gérées au travers du logiciel VEM
- 2. à liquider les recettes des autres prestations liées à l'activité de restauration

Article 3 -

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté.
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur général du Crous, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du Crous ou de tout autre responsable de service.
- Des états attestant de la position administrative de l'agent.

Article 4 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1er novembre 2023, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

Article 5 -

Madame la directrice adjointe du Crous est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

> Fait à LILLE, le 1er novembre 2023 Le directeur général du Crous





DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR SAMUEL NEDELEC

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1^{er} février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,

Vu l'arrêté rectoral du 15 juillet 2021 nommant Monsieur Samuel NEDELEC, directeur des Résidences BACHELARD, PYTHAGORE, BOUCHER, GALOIS et KROMOS'HOME à VILLENEUVE d'ASCQ

DECIDE

Article 1er -

Délégation est donnée à **Monsieur Samuel NEDELEC, APAE,** sous l'autorité du Directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- diverses attestations relevant de la «vie étudiante»: de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet <u>après autorisation du Directeur Général du CROUS</u>. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS APL) auprès de la C.A.F.;
 - En cas d'empêchement du DUG, possibilité de signature par la secrétaire ou tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. <u>après autorisation du Directeur Général du CROUS</u>
- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le « bailleur » constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif garantie visale ;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre;
- les déclarations d'accident de travail;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations pôle emploi;
- les déclarations préalables à l'embauche;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires;
- le retrait des recommandés postaux;

- les PV de réception de matériels;
- les courriers de réponse à la Caisse d'Allocations Familiales;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- les autorisations d'intervention de la police dans les espaces communs de résidence ;
- les autorisation de verbalisation
- la signature dans ebail des dossiers d'admission.
- recruter dans le cadre des remplacements de courte durée et saisir les données dans Webcontrat.

Article 2 -

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur Nedelec est autorisé, sur le budget de fonctionnement de ses résidences :

A – En dépense centre de responsabilité budgétaire H12 et H11

- à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros TTC;
- 2. à constater et certifier les services faits de ses établissements ;

B – En recette

1. à liquider les recettes relatives à ses UG.

Article 3 -

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant;
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats;
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel;
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté;
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation;
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du Directeur Général du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente;
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS, de la compétence du régisseur ou de tout autre responsable de service.
- des états attestant de la position administrative de l'agent.

Article 4 -

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} novembre 2023, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

Article 5 -

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 1^{er} novembre 2023 Le Directeur Général du CROUS





DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR NICOLAS PACHY

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1^{er} février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision d'affectation n° 2023-220 en date du 18 avril 2023 nommant Monsieur Nicolas PACHY, directeur des résidences MAUPASSANT, COURMONT, MOULINS PARC CENTRE et G. LEFEVRE à LILLE.

DECIDE

Article 1er-

Délégation est donnée à **Monsieur Nicolas PACHY, AAE,** sous l'autorité du Directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- diverses attestations relevant de la « vie étudiante » : de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet <u>après autorisation du Directeur Général du CROUS</u>. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS APL) auprès de la C.A.F.;
 - En cas d'empêchement du DUG, possibilité de signature par la secrétaire ou tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. <u>après autorisation du Directeur Général du CROUS</u>
- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le « bailleur » constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif garantie visale ;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre;
- les déclarations d'accident de travail;
- les relevés d'heures des étudiants;
- les attestations pôle emploi;
- les déclarations préalables à l'embauche;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires;
- le retrait des recommandés postaux;
- les PV de réception de matériels;

- les courriers de réponse à la Caisse d'Allocations Familiales ;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- les autorisations d'intervention de la police dans les espaces communs de résidence ;
- les autorisation de verbalisation
- la signature dans ebail des dossiers d'admission.
- recruter dans le cadre des remplacements de courte durée et saisir les données dans Webcontrat.

Article 2 -

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur PACHY est autorisé, sur le budget de fonctionnement de ses résidences :

A – En dépense centre de responsabilité budgétaire H23

- 1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros TTC ;
- 2. à constater et certifier les services faits de ses établissements ;

B - En recette

1. à liquider les recettes relatives à ses UG.

Article 3 -

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant;
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats;
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel;
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté;
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation;
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du Directeur Général du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente;
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS, de la <u>compétence</u> du régisseur ou de tout autre responsable de service.
- des états attestant de la position administrative de l'agent.

Article 4 -

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} novembre 2023, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

Article 5 –

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 1^{er} novembre 2023 Le Directeur Général du CROUS





DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR HERVÉ PAINDAVOINE

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1^{er} février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision d'affectation n° 2015-504 en date du 9 septembre 2015 nommant M. Hervé PAINDAVOINE, directeur du restaurant la MI-VOIX, de la résidence GAMBETTA et de la cafétéria de CALAIS.

DECIDE

Article 1er-

Délégation est donnée à **Monsieur Hervé PAINDAVOINE**, **Technicien de Recherche et de Formation**, sous l'autorité du directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- l'établissement des devis pour les facturations ultérieures de repas exceptionnels;
- diverses attestations relevant de la «vie étudiante»: de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet <u>après autorisation du Directeur du CROUS</u>. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS APL) auprès de la C.A.F.;
- En cas d'empêchement du DUG, possibilité de signature par la secrétaire ou tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. <u>après autorisation du Directeur du CROUS</u>
- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le «bailleur» constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif de la garantie visale;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre;
- les déclarations d'accident de travail;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations pôle emploi;
- les déclarations préalables à l'embauche;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;
- le retrait des recommandés postaux;

Vu & Pris connaissance le SIGNATURE :

- les PV de réception de matériels;
- les courriers de réponse à la Caisse d'Allocations Familiales ;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements;
- les autorisations d'intervention de la police dans les espaces communs de résidence ;
- les autorisation de verbalisation;
- La signature dans ebail des dossiers d'admission;
- recruter dans le cadre des remplacements de courte durée et saisir les données dans Webcontrat.

Article 2 -

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur PAINDAVOINE est autorisé, sur le budget de fonctionnement de ses établissements :

A – En dépense centre de responsabilité budgétaire H62 et R62

 à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros TTC.

B - En recette

- 1. à pré-liquider les recettes concernant les prestations gérées au travers du logiciel VEM
- 2. à liquider les recettes des autres prestations liées à l'activité de restauration

Article 3 -

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation.
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur général du Crous, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du Crous ou de tout autre responsable de service.
- Des états attestant de la position administrative de l'agent.

Article 4 -

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} novembre 2023, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

Article 5 -

Madame la directrice adjointe du Crous est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 1^{er} novembre 2023 Le directeur général du Crous





DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JÉRÔME PENEL

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1^{er} février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision d'affectation n°2019-0817 en date du 16 septembre 2019, nommant Monsieur Jérôme PENEL, directeur des résidences de Lens et Liévin et directeur des restaurants de DOUAI et LENS, de la brasserie de DOUAI et des cafétérias Lens et Lievin,

DECIDE

Article 1er-

Délégation est donnée à **Monsieur Jérôme PENEL, AAE**, sous l'autorité du Directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- l'établissement des devis pour les facturations ultérieures de repas exceptionnels.
- diverses attestations relevant de la « vie étudiante » : de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet <u>après autorisation du Directeur Général</u> du CROUS. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS APL) auprès de la C.A.F.;

En cas d'empêchement du DUG, possibilité de signature par la secrétaire ou tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. <u>après autorisation du Directeur Général du CROUS</u>;

- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le «bailleur» constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif de la garantie visale;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre;
- les déclarations d'accident de travail;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations pôle emploi;
- les déclarations préalables à l'embauche;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires;
- le retrait des recommandés postaux;

Vu & Pris connaissance le . SIGNATURE:

- les PV de réception de matériels;
- les courriers de réponse à la Caisse d'Allocations Familiales ;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements;
- les autorisations d'intervention de la police dans les espaces communs de résidence ;
- les autorisation de verbalisation;
- la signature dans ebail des dossiers d'admission ;
- recruter dans le cadre des remplacements de courte durée et saisir les données dans Webcontrat.

Article 2 -

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur PENEL est autorisé, sur le budget de fonctionnement de ses établissements :

A – En dépense centre de responsabilité budgétaire H52 et R52

 à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros TTC.

B - En recette

- 1. à pré-liquider les recettes concernant les prestations gérées au travers du logiciel VEM
- 2. à liquider les recettes des autres prestations liées à l'activité de restauration

Article 3 -

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation.
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur général du Crous, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du Crous ou de tout autre responsable de service.
- Des états attestant de la position administrative de l'agent.

Article 4 -

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} novembre 2023, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

Article 5 -

Madame la directrice adjointe du Crous est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 1^{er} novembre 2023 Le directeur général du Crous





DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR RÉGIS RABRET

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1^{er} février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision d'affectation 2022-243 en date du 03 mars 2022 nommant **M. Régis RABRET**, Directeur de l'Unité Centrale d'Assemblage Transitoire.

DECIDE

Article 1er-

Délégation est donnée à **Monsieur Régis RABRET, AAE**, sous l'autorité du directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- signer l'établissement des devis pour les facturations ultérieures de repas exceptionnels;
- signer les déclarations d'accident de travail;
- les relevés d'heures des étudiants;
- les attestations pôle emploi;
- les déclarations préalables à l'embauche;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;
- signer les dépôts de plainte;
- signer le retrait des recommandés postaux ;
- signer les PV de réception de matériels;
- signer les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- recruter dans le cadre des remplacements de courte durée et saisir les données dans Webcontrat;

Article 2 -

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur RABRET est autorisé, sur le budget de fonctionnement de ses établissements :

A – En dépense centre de responsabilité budgétaire R12

Vu & Pris connaissance le SIGNATURE : à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros TTC.

B – En recette

- 1. à pré-liquider les recettes concernant les prestations gérées au travers du logiciel VEM
- 2. à liquider les recettes des autres prestations liées à l'activité de restauration

Article 3 -

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur général du Crous, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du Crous ou de tout autre responsable de service.
- Des états attestant de la position administrative de l'agent.

Article 4 -

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} novembre 2023, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

Article 5 -

Madame la directrice adjointe du Crous est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 1^{er} novembre 2023 Le directeur général du Crous

Signé M. Emmanuel PARISIS





DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR MICHAËL SIMON

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Education

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1^{er} février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision d'affectation n° 2019-815 en date du 16 septembre 2019, nommant **Monsieur Michaël SIMON**, responsable, **du site de Villeneuve d'Ascq**,

DECIDE

Article 1er-

Délégation est donnée à Monsieur Michaël SIMON, AENESR,

En tant que responsable du site de Villeneuve d'Ascq, sous l'autorité du Directeur général du CROUS, pour signer :

- Le retrait des recommandés postaux;
- Les déclarations de sinistre;

En tant que responsable des Ressources Humaines du site de Villeneuve d'Ascq, sous l'autorité du Directeur général du CROUS, pour signer:

- Les déclarations uniques d'embauche;
- Les déclarations relatives à l'embauche d'agents de nationalité étrangère ;
- L'évaluation des cadres;
- Le suivi des CDD;
- Les relevés d'heures des étudiants;
- Les attestations pôle emploi;
- Les déclarations préalables à l'embauche;
- Les attestations reprenant le nombre de jours travaillés dans l'année;

Article 2 -

Délégation est donnée à Monsieur Michael SIMON, pour signer :

2.1 dans le cadre du Service Culturel:

• dans le cadre du dispositif Culture-actionS:

- o les notifications individuelles d'attribution de subvention,
- o le courrier de notification des attributions de subventions aux intéressés.
- dans le cadre des concours régionaux, la notification des résultats aux lauréats et candidats non retenus.

2.2 en cas d'absence d'un gestionnaire du site de Villeneuve d'Ascq

- l'établissement des devis pour les facturations ultérieures de repas exceptionnels et d'hébergement de courte durée;
- diverses attestations relevant de la « vie étudiante » : de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet <u>après autorisation du Directeur Général du CROUS</u>. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS-APL) auprès de la CAF. En cas d'empêchement du DUG, possibilité de signature par le secrétaire ou tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'UG <u>après autorisation du Directeur Général</u> du CROUS;
- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le «bailleur» constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif de la garantie Visale;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre;
- les déclarations d'accident de travail ;
- les PV de réception de matériels;
- les courriers de réponse à la Caisse d'Allocations Familiales ;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;

Article 3 -

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur Michaël SIMON est autorisé, dans le cadre de ses budgets de fonctionnement :

A - En dépense centre de responsabilité budgétaire HL1 et RL1

- 1. à saisir et/ou valider les bons de commandes et les engagements juridiques supérieur à 1500 euros TTC ;
- 2. à constater et certifier les services faits.

B - En recette

- 1. à liquider les recettes relatives à ses UG;
- 2. à pré-liquider les recettes concernant les prestations gérées au travers du logiciel VEM;
- 3. à liquider les recettes des autres prestations liées à l'activité de restauration.

Article 4 -

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage,
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du Directeur Général du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS de la compétence des régisseurs du site de Valenciennes ou de tout autre responsable de service,
- des états attestant de la position administrative de l'agent.

Vu & Pris connaissance le SIGNATURE:

Article 5 -

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} novembre 2023, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

Article 6 -

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1^{er} novembre 2023 Le directeur général du Crous

Signé M. Emmanuel PARISIS



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEROME TREGUER

Le Directeur du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1^{er} février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,

Vu le contrat à durée indéterminée n°2023/01 en date du 28/03/2023 de **Monsieur Jérôme TREGUER**, Directeur des restaurants Ronzier, Mont Houy 1 et Mont Houy 2 et des cafétérias du site de Valenciennes.

DECIDE

Article 1er-

Délégation est donnée à **Monsieur Jérôme TREGUER**, sous l'autorité du Directeur du CROUS, dans la limite de l'établissement placé sous son autorité pour signer les documents suivants :

- l'établissement des devis pour les facturations ultérieures de repas exceptionnels;
- les déclarations d'accident de travail :
- les relevés d'heures des étudiants;
- les attestations pôle emploi;
- les déclarations préalables à l'embauche;
- les attestations reprenant le nombre de jours travaillés dans l'année;
- les dépôts de plainte;
- le retrait des recommandés postaux;
- les PV de réception de matériels;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de son établissement;
- recruter dans le cadre des remplacements de courte durée et saisir les données dans Webcontrat;

Article 2 -

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur TREGUER est autorisé, sur le budget de fonctionnement de son restaurant :

A - En dépense centre de responsabilité budgétaire R41

1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros TTC,

2. à constater et certifier du service fait.

B – En recette

- 1. à pré-liquider les recettes concernant les prestations gérées au travers du logiciel VEM,
- 2. à liquider les recettes des autres prestations liées à l'activité de restauration.

Article 3 -

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage,
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS, de la <u>compétence</u> <u>du régisseur</u> ou de tout autre responsable de service,
- des états attestant de la position administrative de l'agent.

Article 4 -

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} novembre 2023, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

Article 5 -

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1^{er} novembre 2023 Le Directeur Général du CROUS

Signé M. Emmanuel PARISIS





DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR YANNICK VARUCO

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1^{er} février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision d'affectation nommant **Monsieur Yannick VARUCO**, gestionnaire de la **Résidence CHATELET** à **LILLE** et de la **Résidence MERMOZ** à **WATTIGNIES**,

DECIDE

Article 1er-

Délégation est donnée à **Monsieur Yannick VARUCO**, **AAE**, sous l'autorité du Directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- diverses attestations relevant de la «vie étudiante»: de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet <u>après autorisation du Directeur Général du CROUS</u>. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS APL) auprès de la C.A.F.;
 - En cas d'empêchement du DUG, possibilité de signature par la secrétaire ou tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. <u>après autorisation du Directeur Général du CROUS</u>
- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le « bailleur » constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif garantie visale ;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre;
- les déclarations d'accident de travail;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations pôle emploi;
- les déclarations préalables à l'embauche;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires;
- le retrait des recommandés postaux;

- les PV de réception de matériels;
- les courriers de réponse à la Caisse d'Allocations Familiales;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- les autorisations d'intervention de la police dans les espaces communs de résidence ;
- les autorisation de verbalisation
- la signature dans ebail des dossiers d'admission.
- recruter dans le cadre des remplacements de courte durée et saisir les données dans Webcontrat.

Article 2 -

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur VARUCO est autorisé, sur le budget de fonctionnement de ses résidences :

A – En dépense centre de responsabilité budgétaire H22

- à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 850 euros TTC;
- 2. à constater et certifier les services faits de ses établissements ;

<u>B – En recett</u>e

1. à liquider les recettes relatives à ses UG.

Article 3 -

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant;
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats;
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel;
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté;
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation;
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du Directeur Général du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente;
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS, de la <u>compétence</u> <u>du régisseur</u> ou de tout autre responsable de service.
- des états attestant de la position administrative de l'agent.

Article 4 -

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} novembre 2023, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

Article 5 -

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 1^{er} novembre 2023 Le Directeur Général du CROUS





DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SABINE THERAGE

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1^{er} février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision d'affectation n° 2018-691 en date du 7 septembre 2018 nommant **Mme Sabine THERAGE**, directrice des résidences, restaurants et cafétérias d'Arras et Béthune.

DECIDE

Article 1er-

Délégation est donnée à **Madame Sabine THERAGE**, **AAE**, sous l'autorité du Directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- l'établissement des devis pour les facturations ultérieures de repas exceptionnels.
- diverses attestations relevant de la « vie étudiante » : de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet <u>après autorisation du Directeur Général</u> <u>du CROUS</u>. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS APL) auprès de la C.A.F.;

En cas d'empêchement du DUG, possibilité de signature par la secrétaire ou tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. <u>après autorisation du Directeur Général du CROUS</u>;

- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le «bailleur» constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif de la garantie visale;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre;
- les déclarations d'accident de travail;
- les relevés d'heures des étudiants;
- les attestations pôle emploi;
- les déclarations préalables à l'embauche;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;
- le retrait des recommandés postaux;
- les PV de réception de matériels;

Vu & Pris connaissance le SIGNATURE :

- les courriers de réponse à la Caisse d'Allocations Familiales;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements;
- les autorisations d'intervention de la police dans les espaces communs de résidence;
- les autorisation de verbalisation;
- la signature dans ebail des dossiers d'admission ;
- recruter dans le cadre des remplacements de courte durée et saisir les données dans Webcontrat.

Article 2 -

Dans le cadre de la GBCP, Madame THERAGE est autorisée, sur le budget de fonctionnement de ses établissements :

A – En dépense centre de responsabilité budgétaire H51 et R51

• à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros TTC.

B - En recette

- 1. à pré-liquider les recettes concernant les prestations gérées au travers du logiciel VEM
- 2. à liquider les recettes des autres prestations liées à l'activité de restauration

Article 3 -

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur général du Crous, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du Crous ou de tout autre responsable de service.
- Des états attestant de la position administrative de l'agent.

Article 4 -

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} novembre 2023, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

Article 5 -

Madame la directrice adjointe du Crous est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 1^{er} novembre 2023 Le directeur général du Crous





Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 53-1227 du 10.12.1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29.12.1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,

DECIDE

Article 1er:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel PARISIS,

Madame Séverine DELIESSCHE, Directrice adjointe de Monsieur Emmanuel PARISIS, est autorisée à l'exception des contrats de recrutement définitif :

- à signer l'ensemble de la correspondance et des documents administratifs et financiers du CROUS;
- à signer de manière générale tout ce qui touche à la gestion financière de l'Etablissement;
- à signer les états exécutoires en matière de recouvrement;
- à signer les déclarations de sinistre;
- à signer les sanctions disciplinaires.

Dans le cadre de la GBCP, Madame DELIESSCHE est habilitée à valider les engagements juridiques et les bons de commande sur les crédits de fonctionnement et d'investissement.

Article 2:

2-1: Madame Annick DORTU, Responsable des Affaires Générales, est autorisée:

- à signer les conventions de partenariat sans incidence financière ;
- à signer les avenants aux conventions d'hébergement;
- à signer les états de frais de déplacement de son service.

Dans le cadre de la GBCP et de son budget de fonctionnement, Madame DORTU est habilitée :

En dépenses, centre de responsabilité budgétaire AA5 et AA8:

- à saisir les bons de commande et les engagements juridiques de son service ;
- à valider les bons de commande et les engagements juridiques de son service dans la limite de 1500 euros TTC ;
- à constater et certifier les services faits de son service;
- à constater et certifier les services faits relatifs aux baux.

2-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel PARISIS et de Madame Séverine DELIESSCHE,

Madame DORTU, responsable des Affaires Générales, est autorisée :

- à signer les documents juridiques détachables (avenants, annexes, avis....) des accords et conventions;
- à signer les correspondances destinées aux parlementaires ;
- à signer les courriers de fonctionnement qui n'engagent pas financièrement le CROUS;
- à signer les aides d'urgences ;
- à signer les courriers relatifs aux logements de fonction :
 - ✓ les attestations d'occupation;
 - √ les demandes de dégrèvements et d'exonération auprès des Centres de Finances
 Publiques;
 - ✓ les demandes d'attestations d'assurance, de composition familiale et de non disposition d'un logement personnel disponible.

Article 3:

3-1: Madame Sylvie DERACHE, Responsable du Service des Achats, est autorisée à signer :

- les lettres de consultation;
- les lettres de déclaration sans suite;
- les demandes de précisions sur l'offre (OUV 6);
- les lettres de régularisation de candidature ;
- les lettres demandant les justificatifs / interdiction de soumissionner;
- la mise au point;
- le courrier d'accompagnement de pièces marchés;
- la mise à jour des prix;
- l'agrément sous-traitant;
- la reconduction, non reconduction, résiliation;
- les bons de commande;
- les rejets ou suspensions des factures ;
- les courriers divers relatifs à la non-conformité ou l'acceptabilité des résultats d'analyses ;
- invitations, convocations de réunions, commissions etc...;
- les états de frais de déplacement de son service.

Dans le cadre de la GBCP, Madame DERACHE est habilitée :

En dépenses centre de responsabilité budgétaire A51, C5A et D5H:

- à saisir les bons de commande et les engagements juridiques
 - √ dans le cadre des marchés;
 - ✓ sur les crédits d'investissement après information de la direction;
- à valider les bons de commande et engagements juridiques de son service ;
- à constater et certifier les services faits de son service.

3-2: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel PARISIS, de Madame Séverine DELIESSCHE, et de Mme Sylvie DERACHE,

Mme Sylvie DE CAVEL, Adjointe au Service du Patrimoine et des Achats est habilitée dans le cadre de la GBCP est habilitée et de son budget de fonctionnement :

En dépenses centre de responsabilité budgétaire A51, C5A et D5H:

- à saisir les bons de commande et les engagements juridiques
 - √ dans le cadre des marchés;
 - ✓ sur les crédits d'investissement après information de la direction ;
- à constater les services faits de son service.

Article 4:

- 4-1: Madame Sueva LEROUGE, Directrice des ressources humaines est autorisé :
 - à signer les états de frais de déplacement de son service ;
 - à signer les documents relatifs aux élections professionnelles ;
 - à signer les états récapitulatifs de déplacements à destination du Centre National de Formation (CNF).
- **4-2 : Madame LEROUGE,** Directrice des Ressources Humaines est habilité dans le cadre de la GBCP et de son budget de fonctionnement :

En dépenses centre de responsabilité budgétaire AA2, DOA, DOB, DOC, DOD, et DOE:

- à saisir les bons de commande et les engagements juridiques de son service ;
- à valider les bons de commande et les engagements juridiques de son service dans la limite de 1500 euros TTC ;
- à constater et certifier les services faits de son service.

4-3: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel PARISIS et de Madame Séverine DELIESSCHE,

Madame LEROUGE, Directrice des Ressources Humaines est autorisé:

- à signer les contrats et conventions des agents recrutés en qualités de contractuels ;
- à signer les décisions de congés pour raisons de santé;
- à signer les honoraires pour accidents de service, visite d'embauche et contrôles médicaux;
- à signer les attestations et déclarations relatives aux dépenses liées à la paye des personnels ;
- à signer les attestations de salaire relatives au paiement des indemnités journalières de sécurité sociale.

4-4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel PARISIS, de Madame Séverine DELIESSCHE et de Madame Sueva LEROUGE,

<u>Madame Emmanuelle SLOBODIANUK</u>, Directrice adjointe des Ressources Humaines est autorisée à signer l'ensemble des documents énumérés à l'article 4.

Article 5:

- 5-1 : Monsieur Laurent SOUCHEYRE, Responsable de la Division Vie de L'Etudiant est autorisé :
 - à valider les opérations de liquidation des aides financières aux étudiants (bourses et aides financières diverses) réalisées dans l'application nationale AGLAE;
 - à valider les opérations de liquidation des aides financières réalisées dans SAGA (aides spécifiques annuelles, aides spécifiques ponctuelles et aides financières diverses);
 - à signer les notifications, les courriers d'attribution ou de refus :
 - ✓ des Aides spécifiques annuelles et ponctuelles et des aides ponctuelles diverses,
 - ✓ des Bourses et Aides au mérite des MC MASA ainsi que l'IMT,
 - ✓ des Aides à la mobilité Master et des aides à la mobilité parcoursup,
 - ✓ des Aides Grande Ecole du Numérique,
 - √ des Aides de la CAF 62,
 - ✓ des Aides liées à la Fondation de France,
 - à signer les bordereaux d'envoi destinés au rectorat des éléments de réponse à la Cellule rédaction du SRESUP, des états d'ordres de reversement à émettre concernant :
 - ✓ des Bourses sur critères sociaux du MESR,
 - √ des Aides au mérite du MESR,
 - à signer les courriers de réponse adressés aux étudiants avec envoi d'une copie au MESR, au CNOUS, au Préfet, au Recteur, au Médiateur académique;
 - à signer dans le cadre de l'hébergement des étudiants :
 - ✓ les courriers relatifs à la vie courante en résidence,
 - ✓ les exclusions ou réadmissions intervenant pendant l'année universitaire,
 - à signer les courriers aux étudiants relatifs à la collecte, à l'exonération et au remboursement de la CVEC;
 - à signer les états de frais de déplacement de son service.

5-2 : Monsieur SOUCHEYRE, Responsable de la Division Vie de l'Etudiant est habilité dans le cadre de la GBCP et de son budget de fonctionnement :

En dépenses centre de responsabilité budgétaire BAO et DSE :

- à saisir les bons de commande et les engagements juridiques de son service ;
- à valider les bons de commande et les engagements juridiques de son service dans la limite de 1500 euros TTC ;
- à constater et certifier les services faits de son service.

5-3: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Parisis ou de Madame Séverine DELIESSCHE,

Monsieur SOUCHEYRE, responsable de la Division Vie de l'Etudiant est autorisé :

- à signer les aides d'urgence dans la limite de 500 €;
- à signer les documents relatifs à l'admission ou au refus d'admission des étudiants français et étrangers en Résidence Universitaire;
- à signer les pièces de dépenses relatives aux aides spécifiques ponctuelles ou annuelles, aux aides ponctuelles diverses, aux bourses et aides au mérite du MC, MASA et de l'IMT, aux aides à la mobilité Master, aux aides Grande Ecole du Numérique, aux aides à la mobilité Parcoursup, aux aides de la Caf 62;
- à signer l'ensemble des décisions d'admission prises à la suite de recours formulés par les étudiants, relevant du D.S.E. et de l'Accueil des Etudiants Etrangers, ayant été exclus des résidences et ayant réglé l'ensemble de leurs dettes.
- A signer les documents remis à l'appui de la demande de paiement des différentes aides financières dans le cadre du fonds régional social d'urgence mis en place par la convention conclue entre le CROUS et la Région Hauts-de-France.

5-4: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur SOUCHEYRE,

Madame Jennifer BETTE, Responsable du pôle Aides financières aux étudiants Madame Béatrice FACON, Responsable du Pôle Hébergement et Vie étudiante sont autorisées à signer l'ensemble des documents énumérés ci-dessus selon leurs domaines de compétence respectifs.

Article 6:

6-1: Madame Jennifer BETTE, Responsable du Pôle Aides Financières, est autorisée :

- à signer les attestations relatives à la qualité de boursiers ou de non boursiers ;
- à signer les bordereaux d'envoi au Rectorat : éléments de réponse, états d'ordre de reversement à émettre (bourses sur critères sociaux et aides au mérite du MESR);
- à valider les opérations de liquidation des aides financières aux étudiants (bourses et aides financières diverses) réalisées dans l'application nationale AGLAE;
- à valider les opérations de liquidation des aides financières réalisées dans SAGA (aides spécifiques annuelles et aides spécifiques ponctuelles);
- à signer les états de frais de déplacement de son service.

6-2: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame BETTE,

Monsieur Jean-François ALLOT, adjoint de la responsable du pôle Aides Financières, est autorisé à valider les opérations de liquidation des aides financières aux étudiants (bourses et aides financières diverses) réalisées dans l'application nationale AGLAE.

Article 7:

Madame Béatrice FACON, Responsable du pôle Hébergement et Vie étudiante, est autorisée :

- à signer les attestations d'hébergement dans le cadre de l'accueil des étudiants étrangers ;
- à signer les avenants modifiant les contingents de réservation de logements aux conventions d'hébergement;
- à signer les états de frais de déplacement de son service ;
- à signer électroniquement les dossiers locatifs dans docapost dans toutes les résidences universitaires.

Paramétrage:

• à paramétrer dans le logiciel Heberg l'ensemble des habilitations en conformité avec les délégations émises ;

Article 8:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel PARISIS et de Madame Séverine DELIESSCHE,

Monsieur Michaël SIMON, responsable du site de Villeneuve d'Ascq, est autorisé au titre de ses attributions, à signer les ordres de missions ponctuels pour les besoins de l'équipe mobile et du personnel du site de Villeneuve d'Ascq.

Article 9:

- **9-1: Monsieur Fabrice LELEU,** Responsable du Service Intérieur est autorisé à signer les états de frais de déplacement de son service et les recommandés.
- **9-2 : Monsieur LELEU,** Responsable du Service Intérieur est habilité dans le cadre de la GBCP et de son budget de fonctionnement :

En dépenses centre de responsabilité budgétaire AA1:

- à saisir les bons de commande et les engagements juridiques de son service ;
- à valider les bons de commande et engagements juridiques de son service dans la limite de 1500 euros TTC ;
- à constater et certifier les services faits de son service.

Article 10:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel PARISIS et de Madame Séverine DELIESSCHE,

Monsieur Marc BESANCENOT, responsable du site de Valenciennes, est autorisé au titre de ses attributions, à signer les ordres de missions ponctuels pour les besoins de l'équipe mobile et du personnel du site de Valenciennes.

Article 11:

- **11-1: Monsieur Belkacem CHERIK,** Responsable de la Direction des Systèmes d'Information, est autorisé à signer les états de frais de déplacement de son service.
- **11-2: Monsieur CHERIK**, Responsable de la Direction des Systèmes d'Information, est habilité dans le cadre de la GBCP, sur ses crédits de fonctionnement ainsi que sur ses crédits d'investissement :

En dépenses centre de responsabilité budgétaire AA4, CA4 et DA4 :

- à saisir les bons de commande et les engagements juridiques de son service;
- à valider les bons de commande et engagements juridiques de son service dans la limite de 1500 euros TTC ;
- à constater et certifier les services faits de son service.

Article 12:

- **12-1: Madame Aurélie DUBOIS,** Responsable du Service Communication, est autorisée à signer les états de frais de déplacement de son service.
- **12-2 : Madame DUBOIS,** Responsable du Service Communication, est habilitée dans le cadre de la GBCP et de son budget de fonctionnement :

En dépenses centre de responsabilité budgétaire AA3:

- à saisir les bons de commande et les engagements juridiques de son service;
- à valider les bons de commande et les engagements juridiques de son service dans la limite de 1500 euros TTC;
- à constater et certifier les services faits de son service;

• à signer les demandes d'avance de fonds pour menues dépenses à hauteur de 150€.

Article 13:

13-1: Madame POINSO, responsable de la Direction du Budget et du Pilotage, est habilitée dans le cadre de la GBCP,:

Paramétrage:

à paramétrer dans Orion l'ensemble des habilitations en conformité avec les délégations émises;

En dépenses:

- à saisir les engagements juridiques concernant les conventions de location;
- à attester et certifier des services faits concernant les engagements multisites;

13-2 : En l'absence des directeurs d'unité de gestion et des chefs de services concernés :

 à attester et certifier les services faits de tous les services du Crous sur base des pièces justificatives correspondantes.

En recettes:

• à saisir les titres de recettes de subvention.

13-3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel PARISIS, de Madame Séverine DELIESSCHE,

Madame POINSO, responsable de la Direction du Budget et du Pilotage est habilitée à valider les engagements supérieurs à 1500 euros TTC.

Article 14:

14-1: Madame Virginie CHOPIN, responsable du service facturier, est habilitée:

• à signer les états de frais de déplacement de son service.

14-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame POINSO,

Madame CHOPIN, responsable du service facturier, est habilitée :

• à paramétrer dans Orion l'ensemble des habilitations en conformité avec les délégations émises ;

Article 15:

15-1: Madame Isabelle DANJOU, Responsable du Service Social Etudiant et Personnel est autorisée :

- à signer les états de frais de déplacement de son service;
- à valider les opérations de liquidation des aides spécifiques allocations ponctuelles et aides financières diverses réalisées dans SAGA.

15-2: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame DANJOU,

Madame Françoise VENDEVILLE est autorisée à signer les états de frais de déplacement de son service et à valider les opérations de liquidation des aides financières spécifiques ponctuelles et des aides financières diverses réalisées dans saga.

15-3: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel PARISIS, de Madame Séverine DELIESSCHE et de Monsieur Laurent SOUCHEYRE,

Madame DANJOU, responsable du Service Social,

Madame Françoise VENDEVILLE, adjointe de la responsable du Service Social, sont autorisées :

• à signer, dans la limite de 500 euros, les pièces relatives aux aides d'urgence et à signer les documents remis à l'appui de la demande de paiement des différentes aides financières dans le

- cadre du fonds régional social d'urgence mis en place par la convention conclue entre le CROUS et la Région-Hauts-de-France.
- à signer les pièces de dépense relatives aux aides ponctuelles diverses gérées dans SAGA.

Article 16:

Madame Gaëlle PLOUVIER, chargée de la programmation des actions CVEC, est habilitée dans le cadre de la GBCP et de son budget de fonctionnement :

En dépenses centre de responsabilité budgétaire BAO:

- à saisir les bons de commande et les engagements juridiques de son service;
- à valider les bons de commande et les engagements juridiques de son service dans la limite de 1500 euros TTC ;
- à constater et certifier les services faits de son service.

Article 17:

Madame Laurence GIN, chargée de mission santé et qualité de vie au travail, est habilitée dans le cadre de la GBCP et de son budget de fonctionnement :

En dépenses centre de responsabilité budgétaire AA6:

- à saisir les bons de commande et les engagements juridiques de son service;
- à valider les bons de commande et engagements juridiques de son service dans la limite de 1500 euros TTC ;
- à constater et certifier les services faits de son service.

Article 18:

La présente décision, qui prend effet à compter du 01/11/2023, abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

Fait à Lille, 01/11/2023

Le Directeur Général du CROUS

Signé M. Emmanuel PARISIS